

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 355

19 mai 1999

**SOMMAIRE**

ALD Lux S.A., Luxembourg . . . . .	page 17015	Regain S.A., Luxembourg . . . . .	17006
Anglo International (Operations) Limited S.A., Luxembourg . . . . .	17018	Rendi S.A., Luxembourg . . . . .	17006, 17007
Bios S.A., Luxembourg . . . . .	17040	Riadco S.A., Luxembourg . . . . .	17006
Büro-Montageservice, GmbH, Esch an der Alzette	17023	Rub-Thane Holding S.A., Luxembourg . . . . .	17007
Immogrund S.A., Luxembourg . . . . .	17024	Saiclo (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	17027
Joly Caprichoso, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	17036	Santander Investment, Sicav, Luxembourg . . . . .	17006
Lux-Garage, S.à r.l., Kayl . . . . .	16994	Sergent S.A., Luxembourg . . . . .	17007
Luxprotection, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	16994	(The) Server Group Europe S.A., Luxembourg . . . . .	17012
Luxur S.A., Luxembourg . . . . .	16994	Signal Lux International S.A., Strassen . . . . .	17008
Mafin, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	16995	Skandia Advisory Company S.A., Luxembourg . . . . .	17008
Maizels, Westerberg & Co S.A., Luxembourg . . . . .	16995	Skandia Distribution Services Company S.A., Luxembourg . . . . .	17008
MC Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	16994	Slavex Holding, Luxembourg . . . . .	17007
Medfinance S.A., Luxembourg . . . . .	16995	Société Immobilière Neipuert S.A., Luxembourg . . . . .	17008, 17009
Medico Holding, Luxembourg . . . . .	16995	Socofi S.A., Luxembourg . . . . .	17010
Mediterranean & Pacific Finance Holding Company S.A., Luxembourg . . . . .	16996	Sofinpa S.A., Luxembourg . . . . .	17009
Metameco S.A., Luxembourg . . . . .	16995	Sopatour S.A., Luxembourg . . . . .	17010
Metro Investments (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	16996, 16998	Space Operation S.A., Luxembourg . . . . .	17010
Metropolis, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	16996	Sport Discount Center, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	17011
MGB International S.A., Luxembourg . . . . .	16999	Spring 96 S.A., Luxembourg . . . . .	17011
M.G.R. Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	16998	Storebrand Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	17011
More, S.à r.l., Dudelange . . . . .	17000	Superfondo Santander Ibex 35, Sicav, Luxembourg . . . . .	17012
Multilink, Sicav, Luxembourg . . . . .	16999	Sveva Holding S.A., Luxembourg . . . . .	17012
Munster S.A., Luxembourg . . . . .	17000	Tartuffo International, Luxembourg . . . . .	17011
Odessa Investment Group S.A., Luxembourg . . . . .	17001	Tinerama Investment AG, Luxembourg . . . . .	17013
Orlux S.A., Luxembourg . . . . .	16999	Tondam S.A., Luxembourg . . . . .	17022
PAO Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	17001	Tweety S.A., Luxembourg . . . . .	17011
Participations et Investissements Lux. S.A., Luxembourg . . . . .	17000	Unico Financial Services S.A., Luxembourg . . . . .	17013
Pharmaceutical Fine Chemicals S.A., Luxembourg	17000	Union Bank of Norway International S.A., Luxembourg . . . . .	17013
Pombal S.A., Luxembourg . . . . .	17001	Unirack Western Group S.A., Luxembourg . . . . .	17015
Promoworld, S.à r.l., Sandweiler . . . . .	17002	UPM, Union Patrimoniale et Mobilière S.A., Luxembourg . . . . .	17013, 17015
Proxicom, A.s.b.l., Roeser . . . . .	17037	Warrik Holding S.A., Luxembourg . . . . .	17023
P.S.P., S.à r.l., Differdange . . . . .	17002, 17003	Welton Sport S.A., Luxembourg . . . . .	17024
Publifund, Sicav, Luxembourg . . . . .	17003, 17005	Wesson & Partners S.A., Luxembourg . . . . .	17036
Ralka International S.A. . . . .	17005	White Eagle Holding S.A., Luxembourg . . . . .	17035
R.A.S. Rent & Services, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	17006		
Ravenna S.A., Luxembourg . . . . .	17005		

**LUX-GARAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Kayl, 70B, rue de Tétange.  
R. C. Luxembourg B 14.712.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 46, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE

WEBER & BONTEMPS, société civile

(11473/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**LUXPROTECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 54.235.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(11474/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**LUXUR, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 57.442.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

Signatures.

(11475/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**LUXUR, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 57.442.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 18 février 1999, a unanimement décidé de:  
- nommer Sylvie Allen-Petit, demeurant 5, rue de Dalheim, L-5898 Luxembourg, comme cinquième administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11476/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**MC LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.  
H. R. Luxemburg B 45.597.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. August 1997*

Die Gesellschafter haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Der Gesellschaftssitz wird verlegt auf L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

2) Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt der Verwaltungsräte an:

1. Herr Lars Vickjord, wohnhaft in Asker, Norwegen

2. Herr Dr. Klaus Karst, wohnhaft in Bad Duerkheim, BRD

3. Herr Per Danielsen, wohnhaft in Baerum, Norwegen.

An ihre Stelle werden ernannt:

1. Boden Jean-Marie, expert-comptable, wohnhaft in Luxembourg.

2. Thill François, expert-comptable, wohnhaft in Strassen

3. Kartheiser John, chef comptable, wohnhaft in Luxembourg.

Luxemburg, den 25. Februar 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1999, vol. 520, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11479/510/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**MAFIN, Société à responsabilité limitée.****Capital social: LUF 25.000.000,-.**Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 35.378.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 7, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

La durée du mandat du gérant est illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1999.

Signature.

(11477/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**MAIZELS, WESTERBERG & CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.207.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

- Monsieur Tomas Söderström a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 1999;

- Monsieur Rod Colwell a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 26 décembre 1998;

- Le nombre des administrateurs est passé de 6 à 4.

Luxembourg, le 26 février 1999.

*Pour la société**Signature**Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(11478/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**MEDFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.635.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

MEDFINANCE S.A.

*Signature**Un administrateur*

(11480/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**MEDICO HOLDING.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 46.316.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

Signatures.

(11481/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**METAMECO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 13.287.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 juin 1998 qu'un siège administratif a été ouvert au 22, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mars 1999.

*Pour extrait conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(11483/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**MEDITERRANEAN & PACIFIC FINANCE HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 20.857.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 1999*

- Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995, au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998.

- L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Yves Schmit en tant qu'administrateur de la société.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11482/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**METROPOLIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 58, rue du Fort Neipperg.  
R. C. Luxembourg B 27.231.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 26 février 1999, vol. 132, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 mars 1999.

Signatures.

(11486/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**METRO INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 67.220.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventeenth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation established in Luxembourg under the denomination of METRO INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., R.C. B Number 67.220, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 24, 1998, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at three p.m., Mr Carl Speecke, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Pieter Van Nugteren, private employee, residing at Abweiler.

The meeting elects as scrutineer Mrs Anja Lenaerts, private employee, residing at Aubange (Belgium).

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand two hundred and fifty shares with a par value of twenty-five ECU each, representing the entire capital of thirty-one thousand two hundred and fifty ECU are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. - Division of the 1,250 existing shares, currently all of class «A», into ten classes named «A», «B», «C», «D», «E», «F», «G», «H», «I» and «J» with 125 shares each and subsequent allotment of the class «B» to «J» shares to the present holder of 1,249 class «A» shares.

2. - Change of the currency of the corporate capital from «ECU» into «euro» at the rate of 1.- «euro» for 1.- «ECU» and subsequent amendment of the first paragraph of article 4 of the Articles of Incorporation.

3. - Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

In accordance with the provisions of the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation, the General Meeting resolved to divide the 1,250 existing shares, currently all of class «A», into ten classes named «A», «B», «C», «D», «E», «F», «G», «H», «I» and «J», each having 125 shares.

Subsequently the 1,125 class «B» to «J» shares are allotted to UBK FRENCH PROPERTY PARTNERSHIP (No1), S.à r.l.

As a consequence all the 1,250 class «A» to «J» shares are henceforth allotted as follows:

1) Mr Carl Speecke, one class «A» share . . . . .	1
2) UBK FRENCH PROPERTY PARTNERSHIP (No1), S.à r.l.,	
one hundred and twenty-four class «A» shares . . . . .	124
one hundred and twenty-five class «B» shares . . . . .	125
one hundred and twenty-five class «C» shares . . . . .	125
one hundred and twenty-five class «D» shares . . . . .	125
one hundred and twenty-five class «E» shares . . . . .	125
one hundred and twenty-five class «F» shares . . . . .	125
one hundred and twenty-five class «G» shares . . . . .	125
one hundred and twenty-five class «H» shares . . . . .	125
one hundred and twenty-five class «I» shares . . . . .	125
one hundred and twenty-five class «J» shares . . . . .	125
Total: one thousand two hundred and fifty shares . . . . .	1,250

*Second resolution*

The general meeting resolved to change the currency of the corporate capital from «ECU» into «euro» at the rate of 1.- «euro» for 1.- «ECU» and subsequently to amend the first paragraph of article 4 of the Articles of Incorporation, which shall henceforth have the following wording:

«**Art. 4. First paragraph.** The corporate capital is set at thirty-one thousand two hundred and fifty (31,250.-) euros, divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of twenty-five (25.-) euros each, all entirely paid up, divided into different classes.».

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de METRO INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., R.C. B Numéro 67.220, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 24 novembre 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pieter Van Nugteren, employé privé, demeurant à Abweiler.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Anja Lenaerts, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de vingt-cinq ECU chacune représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille deux cent cinquante ECU, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Division des 1.250 actions existantes, actuellement toutes de classe «A», en dix classes dénommées «A», «B», «C», «D», «E», «F», «G», «H», «I» et «J» comprenant chacune 125 actions et attribution subséquente des actions de classe «B» à «J» à l'actionnaire détenteur actuellement de 1.249 actions de classe «A».

2. - Changement de la devise du capital social d'«ECU» en «euro» au ratio de 1.- «euro» pour 1.- «ECU» et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 4 des statuts.

3. - Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

En conformité avec les dispositions du premier paragraphe de l'article 5 des statuts, l'assemblée générale décide de diviser les 1.250 actions existantes, actuellement toutes de classe «A», en dix classes dénommées «A», «B», «C», «D», «E», «F», «G», «H», «I» et «J», comprenant chacune 125 actions.

Subséquentement les 1.125 actions de classe «B» à «J» sont attribuées à UBK FRENCH PROPERTY PARTNERSHIP (No1), S.à r.l.

En conséquence toutes les 1.250 actions de classe «A» à «J» sont désormais réparties comme suit:

1) Monsieur Carl Speecke, une action de classe «A»	1
2) UBK FRENCH PROPERTY PARTNERSHIP (No1), S.à r.l., cent vingt-quatre actions de classe «A»	124
cent vingt-cinq actions de classe «B»	125
cent vingt-cinq actions de classe «C»	125
cent vingt-cinq actions de classe «D»	125
cent vingt-cinq actions de classe «E»	125
cent vingt-cinq actions de classe «F»	125
cent vingt-cinq actions de classe «G»	125
cent vingt-cinq actions de classe «H»	125
cent vingt-cinq actions de classe «I»	125
cent vingt-cinq actions de classe «J»	125
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la devise du capital social d'«ECU» en «euro» au ratio de 1,- «euro» pour 1,- «ECU» et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 4 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, toutes entièrement libérées, divisées en différentes classes.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Speecke, P. Van Nugteren, A. Lenaerts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 115S, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1999.

A. Schwachtgen.

(11484/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

#### METRO INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 67.220.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 118 du 17 février 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

A. Schwachtgen.

(11485/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

#### M.G.R. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 44.942.

#### EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 2 mars 1999 que:

Le siège de la société est transféré du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11489/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.



17000

**MORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3440 Dudelange, 62, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1999, vol. 520, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 février 1999.

M. Stutz  
*La gérante*

(11489A/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**MUNSTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.

R. C. Luxembourg B 19.845.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1999.

A. Schwachtgen.

(11491/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**MUNSTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.

R. C. Luxembourg B 19.845.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1999.

A. Schwachtgen.

(11492/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS LUX. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.611.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance l'année 1996, il a été décidé: de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes:

- Mme Luisella Moreschi, M<sup>e</sup> Arsène Kronshagen et Mlle Angela Cinarelli sont définitivement élus administrateurs;  
- VECO TRUST S.A. est définitivement élue commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2002.

Luxembourg, le 15 octobre 1998.

*Pour PARTICIPATIONS  
ET INVESTISSEMENTS LUX. S.A.  
VECO TRUST  
Société Anonyme  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(11497/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**PHARMACEUTICAL FINE CHEMICALS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 59.812.

EXTRAIT

Suivant lettre du 5 novembre 1998, Monsieur Pietro Stefanutti a fait part de sa démission d'administrateur du Conseil d'Administration de la Société, avec effet au 5 novembre 1998.

Luxembourg, le 24 février 1999.

*Pour extrait sincère et conforme  
M. Feider  
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(11498/253/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**ODESSA INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 55.036.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 mars 1999.

Signatures.

(11493/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**ODESSA INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 55.036.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 11 février 1999, a unanimement décidé de:  
- nommer Sylvie Allen-Petit, demeurant 5, rue de Dalheim, L-5898 Luxembourg, comme cinquième administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 mars 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11494/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**PAO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 57.464.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 mars 1999.

Pour PAO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

Signature Signature

(11496/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**POMBAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 57.596.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 février 1999*

- L'Assemblée décide de changer le siège social de la société avec effet au 26 février 1999 comme suit: ancien siège: 50, route d'Esch, Luxembourg; Nouveau siège: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- L'Assemblée décide l'interruption du mandat avec effet au 26 février 1999 des Administrateurs: Madame Carine Bittler, Monsieur Johan Dejans, Monsieur Yves Schmit.

- L'assemblée décide l'interruption du mandat de Commissaire aux Comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997.

- En remplacement, l'Assemblée nomme avec effet au 26 février 1999:

*Administrateurs:*

Monsieur Michael A. Barth  
Monsieur Derek S. Ruxton  
Monsieur Patrick Meunier.

*Commissaire aux comptes:*

MRM CONSULTING S.A. (LUXEMBOURG), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 1999.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11499/690/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**PROMOWORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5231 Sandweiler, 25A, rue d'Itzig.

Les sociétaires, Madame Annette Voosen et Monsieur Gaston Kieffer, décident d'un commun accord de transférer le siège social de la société PROMOWORLD, S.à r.l. initialement situé au N° 24, rue Dicks, L-5216 Sandweiler, au N° 25A, rue d'Itzig, L-5231 Sandweiler et ce à partir du lundi 18 janvier 1999, date de la signature de la présente convention.

Signé pour accord, en autant de copies que de parties.

A. Voosen

Gérante

G. Kieffer

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11500/786/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**P.S.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4530 Differdange, 43, avenue Charlotte.

Suivant acte d'Assemblée Générale Extraordinaire, reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 11 février 1999, enregistré à Capellen, le 18 février 1999, volume 414 folio 86 case 12, la société à responsabilité limitée P.S.P., S.à r.l., avec siège social à L-4530 Differdange, 43, avenue Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 666 du 18 septembre 1998, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Suite à la prédite cession de parts sociales, les statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

**«Titre I<sup>er</sup>: Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société peut faire toutes les opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de P.S.P., S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la société est établi à Differdange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II: Capital - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

**Art. 7.** Toutes les cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part sociale est évaluée sur la base des trois derniers bilans de la société.

**Titre III: Gérance**

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

**Titre IV: Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

**Titre V: Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, après déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

**Titre VI: Dissolution**

**Art. 12.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

**Titre VII: Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

*Souscription*

Toutes les cent (100) parts sociales sont souscrites par Monsieur Paulo Teixeira Gonçalves Vintem, commerçant, demeurant à L-4323 Esch-sur-Alzette, 3, rue C.M. Spoo.

*Deuxième résolution*

Est acceptée la démission de Monsieur Samuel Pereira De Sousa, demeurant à Differdange, comme gérant administratif de la société et décharge lui est donnée de sa fonction.

*Troisième résolution*

Est nommé nouveau gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Paulo Teixeira Gonçalves Vintem, préqualifié.

*Quatrième résolution*

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Pour extrait  
A. Weber  
Le notaire

(11501/236/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**P.S.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4530 Differdange, 43, avenue Charlotte.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11502/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**PUBLIFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.063.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable PUBLIFUND, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 23 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 512 du 27 octobre 1993, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 14 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 284 du 26 juillet 1994.

L'assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Madame Anne-Marie Goffinet, fondée de pouvoirs, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Thionville (France),

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Vermeesch, conseiller principal de banque, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Libramont (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Tintigny (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

Avec effet au 1<sup>er</sup> février 1999:

1) Libeller le capital social de la société en Euro et en conséquence:

- remplacer la devise actuelle dans les articles 5, 8, 22, 24 et 25 des statuts
- adapter le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 des statuts
- remplacer le montant de cinquante millions de francs luxembourgeois par le montant d'un million deux cent cinquante mille Euro dans le dernier paragraphe de l'article 20 des statuts
- mentionner que le prix obtenu est arrondi vers le haut ou le bas au cent le plus près dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 22 des statuts

2) Libeller le 6<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 des statuts de la façon suivante: «De même, au sein de chaque catégorie d'actions, le conseil d'administration peut décider de créer diverses classes d'actions se différenciant notamment soit par le niveau de la commission de conseil ou de gestion prélevée soit par leur politique de distribution les unes capitalisant les revenus qui leur sont attribuables (actions de capitalisation) les autres les distribuant sous forme de dividendes (actions de distribution)

3) Suppression de la référence de la 1<sup>ère</sup> assemblée générale ordinaire dans l'article 10 des statuts.

4) Remplacer le texte de l'article 19 des statuts par le texte suivant «Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.»

5) Suppression de la référence au 1<sup>er</sup> exercice dans l'article 24 des statuts.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées contenant l'ordre du jour envoyées le 7 janvier 1999.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. - Qu'il existe actuellement 906,749 actions.

V. - Qu'il résulte de la liste de présence que 7,076 actions sont seulement représentées.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour tenue devant le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 1998 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées conformément à l'article 67 alinéa 5 du texte coordonné sur les sociétés commerciales.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide que toutes les résolutions qui suivent sont prises avec effet au 1<sup>er</sup> février 1999.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de libeller le capital social de la société en Euro.

En conséquence, la société décide de:

- remplacer les mots «francs belges» par «Euro» dans les articles 8, 22, 24 et 25 des statuts;
- d'adapter le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital initial de la société était fixé à un million cinq cent mille francs belges (1.500.000,- BEF) représenté par une action et demi sans valeur nominale. Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

Ce capital devait être atteint dans les six mois à dater de la constitution.»

- de remplacer le montant de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) par le montant de un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000,-) dans le dernier paragraphe de l'article 20 des statuts;
- de mentionner que «le prix obtenu est arrondi vers le haut ou le bas au cent le plus près» dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 22 des statuts.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de libeller le 6<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 des statuts de la façon suivante:

«**Art. 5. 6<sup>ème</sup> paragraphe.** De même, au sein de chaque catégorie d'actions, le conseil d'administration peut décider de créer diverses classes d'actions se différenciant notamment soit par le niveau de la commission de conseil ou de gestion prélevée soit par leur politique de distribution les unes capitalisant les revenus qui leur sont attribuables (actions de capitalisation) les autres les distribuant sous forme de dividendes (actions de distribution).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la référence de la 1<sup>ère</sup> assemblée générale ordinaire dans l'article 10 des statuts.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 19 des statuts par le texte suivant:

«**Art. 19.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la référence au 1<sup>er</sup> exercice dans l'article 24 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-M. Goffinet, M. Vermeesch, F. Guillaume, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 114S, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 février 1999.

G. Lecuit.

(11503/220/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**PUBLIFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.063.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 février 1999.

G. Lecuit.

(11504/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**RALKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 38.546.

Avec effet immédiat, la société CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., 27, avenue Monterey, Luxembourg, dénonce le domicile établi en ses locaux de la société RALKA INTERNATIONAL S.A., de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

A la même date, Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm, Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange et Monsieur Christian Agata, employée privé, demeurant à Wecker, donnent leur démission respectivement de leurs fonctions d'administrateur et de Commissaire aux Comptes.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

Pour RALKA INTERNATIONAL S.A.

CREGELUX

V. Arnó

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11505/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**RAVENNA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 65.423.

**EXTRAIT**

Le Conseil d'administration réuni au siège social le 22 février 1999 a pris acte de la démission d'un administrateur, Mlle Andrea Adam et a nommé en son remplacement M. Nicola Bravetti, administrateur de société, demeurant à CH-Lugano. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale qui procédera à l'élection définitive.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11507/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**R.A.S. RENT & SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 62.026.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

Signature.

(11506/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**REGAIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 39.811.

## EXTRAIT

Madame Christine Cuipers s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> mars 1999.

Luxembourg, le 2 mars 1999.

*Pour REGAIN S.A., Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(11508/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**RIADCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 24.906.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1998, les mandats des administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann et Mme Birgit Mines-Honneff ainsi que celui du commissaire aux comptes M. Guy Baumann ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Luxembourg, le 2 mars 1999.

*Pour RIADCO S.A., Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(11511/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**SANTANDER INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 45.337.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1999, vol. 520, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1999.

*Pour SANTANDER INVESTMENT*

*Société d'Investment à Capitale Variable*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

Signature Signature

(11513/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**RENDI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 520, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 mars 1999.

(11509/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**RENDI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

—  
*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 1<sup>er</sup> juin 1998 tenue au siège social de la société*

*Résolutions*

L'Assemblée accepte la démission de M. Joseph Anthonioz comme Commissaire aux Comptes et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour. L'Assemblée nomme M. Björn Palm-Jensen, juriste, demeurant à Paris, comme nouveau Commissaire aux Comptes pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2001.

L'Assemblée renouvelle le mandat d'Administrateur de Mme Marie Faucoulanche-Bonnasse, M. Daniel Bonnier et M. Adrien Claude Faucoulanche pour une période de trois ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2001.

Pour extrait conforme  
RENDI S.A., Société Anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 520, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(11510/536/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**RUB-THANE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 45.642.

—  
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 1997, il a été décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes:

- Mme Luisella Moreschi, M. Roberto Verga, M. Edo Gobbi et M. Enrico Minoli sont définitivement élus administrateurs;

- VECO TRUST S.A. est définitivement élue commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2002.

Luxembourg, le 8 avril 1999.

Pour RUB-THANE HOLDING S.A.  
Société Anonyme  
VECO TRUST  
Société Anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(11512/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**SERGEANT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 59.126.

—  
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 février 1999, Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Mondercange, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnó, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour SERGEANT S.A.  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature      Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(11514/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**SLAVEX HOLDING.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 46.323.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

Signatures.

(11520/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**SIGNAL LUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 54.987.

—  
*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 1999*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé à l'unanimité d'accorder au Conseil d'Administration l'autorisation de racheter 9.601 actions de la société selon les dispositions prévues dans l'article 4 des statuts, au prix global de 380 (trois cent quatre-vingts) millions de liras italiennes.

Pour extrait

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.

J. Mayor

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11517/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**SKANDIA ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 34.222.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1999, vol. 520, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1999.

Pour SKANDIA ADVISORY COMPANY S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature Signature

(11518/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**SKANDIA DISTRIBUTION SERVICES COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 55.867.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1999, vol. 520, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1999.

Pour SKANDIA DISTRIBUTION SERVICES COMPANY S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature Signature

(11519/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**SOCIETE IMMOBILIERE NEIPUERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
R. C. Luxembourg B 21.046.

—  
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE NEIPUERT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 25 novembre 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 378 du 30 décembre 1983.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 40 du 31 janvier 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur André Heusbourg, employé privé, demeurant à Saeul.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Fred Alessio, employé privé, demeurant à Kayl.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Réduction de capital social à concurrence de LUF 24.000.000,- pour le ramener de son montant actuel de LUF 52.000.000,- à LUF 28.000.000,- par remboursement à un ou plusieurs actionnaires et annulation des actions remboursées.

2. - Modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de cinquante-deux millions de francs luxembourgeois (52.000.000,- LUF) à vingt-huit millions de francs luxembourgeois (28.000.000,- LUF) par remboursement aux actionnaires sortants et annulation des actions remboursées.

Lors du remboursement aux actionnaires, les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, devront être observées par la société.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la présente réduction du capital social, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est de vingt-huit millions de francs luxembourgeois (28.000.000,- LUF), représenté par deux mille quarante-six (2.046) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales sauf limitation légale, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Weber, A. Heusboung, F. Alessio, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 février 1999, vol. 408, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

E. Schroeder.

(11521/228/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**SOCIETE IMMOBILIERE NEIPUERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 21.046.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mars 1999.

E. Schroeder.

(11522/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**SOFINPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 52.172.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 7 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 octobre 1998*

- Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1999.

Signature.

(11524/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

17010

**SOCOFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 36.182.

—  
RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tiers que dans l'extrait déposé au registre de commerce le 11 février 1999, il fallait lire «le bilan de la société au 31 décembre 1997».

Luxembourg, le 28 février 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(11523/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**SOPATOUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 57.822.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

*Pour SOPATOUR S.A.  
VECO TRUST S.A.  
Signature*

(11525/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**SPACE OPERATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 36.937.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

*Pour SPACE OPERATION S.A., Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature Signature*

(11526/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**SPACE OPERATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 36.937.

—  
L'assemblée générale statutaire du 13 mai 1997 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer Monsieur Charles Muller aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 23 février 1999.

*Pour SPACE OPERATION S.A., Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(11527/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**SPACE OPERATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 36.937.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

*Pour SPACE OPERATION S.A., Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature Signature*

(11528/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**SPORT DISCOUNT CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. CITABEL SPORTS).**

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.  
R. C. Luxembourg B 16.588.

Suite à la décision du Gérant du 19 août 1998, le siège social de la société est transféré du 58, rue des Celtes, Luxembourg, au 15, rue de Reims, L-2417 Luxembourg.

Pour réquisition  
Signature  
Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1999, vol. 520, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11529/510/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**SPRING 96 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 56.524.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour SPRING 96 S.A.  
VECO TRUST S.A.  
Signature

(11530/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**STOREBRAND LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 54.439.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 19 février 1999 a pris bonne note des démissions de leurs fonctions d'administrateurs de Messieurs Age Korsvold, Hans Henrik Klouman, Idar Kreutzer et Michel Lentz. Cette même assemblée a nommé aux fonctions d'administrateurs Messieurs Robert J. Wood, Jan-Olaf Willums et Madame Siv B. Sejersted (STOREBRAND SPAR S.A.).

Monsieur Robert J. Wood a également été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour STOREBRAND LUXEMBOURG S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11531/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**TARTUFFO INTERNATIONAL.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 45.198.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

Signature.

(11535/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**TWEETY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 60.486.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

Signatures.

(11540/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---



**TINERAMA INVESTMENT AG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.927.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 7, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 janvier 1999*

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes. Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1999.

Signature.

(11537/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
H. R. Luxembourg B 25.551.

Frau Elena Casalegno sowie Frau Claudine Weydert sind nicht mehr berechtigt für die Gesellschaft zu unterzeichnen. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 23. Februar 1999.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(11541/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**UNION BANK OF NORWAY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 22.374.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNION BANK OF NORWAY

INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(11542/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**UPM, UNION PATRIMONIALE ET MOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 68.058.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNION PATRIMONIALE ET MOBILIERE S.A., en abrégé UPM, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 décembre 1998, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Frédérique Mignon, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michele Capurso, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Délégation de pouvoir d'augmenter le capital, accordée au conseil d'administration, et modification en conséquence de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante-cinq mille Euro (155.000,- EUR) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent cinquante-cinq mille Euro (1.555.000,- EUR) qui sera représenté par cent cinquante-cinq mille cinq cents (155.500) actions d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration

est, pendant une période de cinq ans à partir du 28 janvier 1999, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé et de déterminer le prix d'émission.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, d'options, de warrants, d'émissions d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi. Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de un million cinq cent cinquante-cinq mille Euro (1.555.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante-cinq mille Euro (155.000,- EUR) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent cinquante-cinq mille Euro (1.555.000,- EUR) qui sera représenté par cent cinquante-cinq mille cinq cents (155.500) actions d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 28 janvier 1999, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé et de déterminer le prix d'émission.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, d'options, de warrants, d'émissions d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi. Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Mignon, A. Braquet, M. Capurso, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 114S, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 février 1999.

G. Lecuit.

(11543/220/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

### **UPM, UNION PATRIMONIALE ET MOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.058.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 février 1999.

G. Lecuit.

(11544/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

### **UNIRACK WESTERN GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 43.634.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 22 février 1999*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 18 février 1999 que Monsieur Camille J. Paulus démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 22 février 1999, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Strassen.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Maurizio Polselli
- Eric Vanderkerken
- Johan Dejans.

Le siège social a été transféré du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11545/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

### **ALD LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2268 Luxembourg, 32, rue d'Orchimont.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Laurent Jean, gérant de société, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 11, allée des Frênes;
- 2) La société ALD 57 (AUTO LOCATION DISCOUNT 57), S.à r.l., une société de droit français, avec siège social à F-57180 Terville, 21, rue de Verdun, ici représentée par son seul gérant, Monsieur Laurent Jean, préqualifié.

Ces comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALD LUX S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la location de véhicules industriels, utilitaires et de tourisme sans chauffeur, le négoce, l'import-export de véhicules, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, leur gestion et leur mise en valeur, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participation Financière».

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à 31.000,- (trente et un mille) Euros, représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à leur libération intégrale et par la suite, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai à onze (11.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par un mandataire, lequel dernier ne doit pas nécessairement être actionnaire.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

#### *Souscription*

Les 1.000 (mille) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Laurent Jean, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
2) par la société ALD 57 (AUTO LOCATION DISCOUNT 57), S.à r.l préqualifiée, sept cent cinquante actions	750
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- (trente et un mille) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ LUF 60.000,- (soixante mille francs luxembourgeois).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 1.250.537,- (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-2268 Luxembourg, 32, rue d'Orchimont.
2. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Laurent Jean, préqualifié,
  - b) Madame Sandrine Le Barbenchon, employée privée, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 11, allée des Frênes;
  - c) Madame Marie-Thérèse Daguet, employée privée, demeurant à La Tuilerie-Le Tronquay, F-14490 Balleroy.
4. - Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
Monsieur Jacques Jean, employé privé, demeurant à La Tuilerie-Le Tronquay, F-14490 Balleroy.
5. - Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2004.
6. - Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 11 des statuts, le conseil d'administration de la société est autorisé à élire parmi ses membres un administrateur-délégué avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue, donnée au comparant agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: L. Jean, Jean, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 114S, fol. 100, case 2. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 mars 1999.

T. Metzler.

(11554/222/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1999.

## **ANGLO INTERNATIONAL (OPERATIONS) LIMITED, Société Anonyme.**

Registered office: L-2241 Luxembourg, Lys Royal, 2, rue Tony Neuman.

### STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eighteenth of February.  
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) DOMINO LIMITED, a company with registered office at 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, here represented by Mr Paul Krzysica, company secretary, residing in Huncherange, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 12th February, 1999,
- 2) HARLEQUIN NOMINEES LIMITED, a company with registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Paul Krzysica, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 12th February, 1999.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, through their mandatory, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a limited corporation under the name of ANGLO INTERNATIONAL (OPERATIONS) LIMITED.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes always remaining, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is set at fifty thousand (50,000.-) US dollars, divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of two (2.-) US dollars each.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors, or by the sole signature of the managing director.

**Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 9.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday in the month of July at 3. p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on Commercial companies and the law of July 31, 1929, concerning Holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

*Transitory provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 1999.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2000.

*Subscription and Payment*

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) DOMINO LIMITED, prenamed, twelve thousand five hundred shares . . . . .	12,500
2) HARLEQUIN NOMINEES LIMITED, prenamed, twelve thousand five hundred shares . . . . .	12,500
Total: twenty-five thousand shares . . . . .	25,000

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of fifty thousand (50,000.-) US dollars is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Valuation*

For registration purposes the share capital is valued at one million eight hundred eleven thousand one hundred and fifty (1,811,150.-) Luxembourg francs.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seventy thousand (70,000.-) francs.

*Constitutive meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
  - a) Mr Joseph Robert Darne, director of companies, residing at Bridel;
  - b) Mr Graham M. Holford, director of companies, residing in London;
  - c) Mr John Tregarthen Wheeler, director of companies, residing at Bridel.
- 3) The following is appointed Auditor:  
PIM GOLDBY S.C., a company with registered office at Lys Royal, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2004.
- 5) The Company shall have its registered office at Lys Royal, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, said mandatory signed together with Us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) DOMINO LIMITED, une société avec siège social au 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, ici représentée par Monsieur Paul Krzysica, secrétaire de société, demeurant à Huncherange, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 février 1999,
- 2) HARLEQUIN NOMINEES LIMITED, une société avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Paul Krzysica, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 février 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANGLO INTERNATIONAL (OPERATIONS) LIMITED. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) dollars US, divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars US chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juillet à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

*Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) DOMINO LIMITED, préqualifiée, douze mille cinq cents actions	12.500
2) HARLEQUIN NOMINEES LIMITED, préqualifiée, douze mille cinq cents actions	12.500
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) dollars US est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million huit cent onze mille cent cinquante (1.811.150,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Joseph Robert Darne, administrateur de sociétés, demeurant à Bridel;
  - b) Monsieur Graham M. Holford, administrateur de sociétés, demeurant à Londres;
  - c) Monsieur John Tregarthen Wheeler, administrateur de sociétés, demeurant à Bridel.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
PIM GOLDBY S.C., une société avec siège social à Lys Royal, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5) Le siège de la société est fixé à Lys Royal, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Krzysica, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 115S, fol. 22, case 5. – Reçu 17.938 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 1999.

A. Schwachtgen.

(11555/230/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1999.

**TONDAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11538/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**WARRIK HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 57.882.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 26 février 1999 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommé en son remplacement M. Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à B-Libramont, à partir de l'exercice clôturant le 31 décembre 1997. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme  
Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11546/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

---

**BÜRO-MONTAGESERVICE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-4133 Esch an der Alzette, 19, rue de St. Gilles.

—  
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den neunzehnten Februar.

Vor dem Unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Herr Jürgen Erich Brandenburger, Techniker, wohnhaft in L-4133 Esch an der Alzette, 19, rue de St. Gilles.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte die Statuten einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

**Art. 1.** Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteilen, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, so wie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.

**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Benennung BÜRO-MONTAGESERVICE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, an.

**Art. 3.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Esch an der Alzette.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt, den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafter nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

**Art. 5.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Montage von Baufertigteilen in den Bereichen Büroinnenausbau, Büromöbel, Ladenbau und Kücheneinrichtung.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industriellen, kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren und immobiliaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Diese fünfhundert Anteile wurden von Herrn Jürgen Erich Brandenburger, Techniker, wohnhaft in L-4133 Esch an der Alzette, 19, rue de St. Gilles, gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was der einzige Gesellschafter ausdrücklich anerkennt.

**Art. 7.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.

**Art. 9.** Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter.

**Art. 11.** Im Falle, wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse, die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

**Art. 12.** Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf die betreffenden Gesetze vom 10. August 1915 und 18. September 1933.

#### *Kosten*

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr zweiunddreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 32.000,-) abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann nimmt der einzige Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welcher an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt, Herr Jürgen Erich Brandenburger, vorgeannt.

2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

3) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-4133 Esch an der Alzette, 19, rue de St. Gilles.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.E. Brandenburger, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 115S, fol. 5, case 11. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 3. März 1999.

T. Metzler.

(11556/222/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1999.

#### **WELTON SPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.112.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

*Pour WELTON SPORT S.A.*

*VECO TRUST S.A.*

*Signature*

(11547/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

#### **IMMOGRUND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SOPAFIN S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

2. CUERVELO MARINE LIMITED, établie et ayant son siège social à Gibraltar,

les deux ici représentées par Madame Muriel Tixier, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 11 février 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOGRUND S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y attachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garanties, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-huit mille Euro (38.000,- EUR), représenté par trois cent quatre-vingts (380) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent mille Euro (100.000,- EUR) qui sera représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation ou, à défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tiers personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

#### Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social à l'endroit indiqué sur les convocations le premier jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

##### Disposition particulière

Pour tous les points non spécifiés dans les présentes statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

##### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

##### Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit LUF	Capital libéré LUF	Nombre d'actions
1) CUERVELO MARINE LIMITED, préqualifiée . . . . .	37.900,-	37.900,-	379
2) SOPAFIN S.A., préqualifiée . . . . .	100,-	100,-	1
Total: . . . . .	38.000,-	38.000,-	380

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de trente-huit mille EURO (38.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

##### Déclaration

Le notaire soussigné de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million cinq cent trente-deux mille neuf cent seize francs luxembourgeois (1.532.916,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante-dix mille francs (70.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
  - 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
    - a) Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,
    - b) Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg,
    - c) Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg.
  - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:  
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.
  - 4.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
  - 5.- La durée du mandat des administrateurs et commissaire sera d'une année et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2000.
  - 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.  
Signé. M. Tixier, G. Lecuit.  
Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 115S, fol. 8, case 6. – Reçu 15.329 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mars 1999.

G. Lecuit.

(11569/220/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1999.

**SAICLO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 8, rue des Capucins.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- CLOUGH INTERNATIONAL SINGAPORE PTE LTD, société de droit de Singapour, ayant son siège social au 21, Pandan Crescent, Singapour 128471,  
ici représentée par Monsieur Pascal Collard, juriste, demeurant à Spa (Belgique),  
en vertu d'une procuration, laquelle restera ci-annexée;
- 2.- CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, société de droit des Bahamas, ayant son siège social à Nassau, Bahamas,  
ici représentée par Monsieur Pascal Collard, préqualifié,  
en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination SAICLO (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2. Siège Social.**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre

ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

**Art. 3. Objet.**

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

**Art. 4. Durée.**

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

## **Chapitre II. Capital, Actions**

**Art. 5. Capital Social.**

Le capital social est fixé à soixante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 60.000,-), représenté par six cents (600) actions, d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

**Art. 6. Forme des Actions.**

Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société tiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication au nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

**Art. 7. Transmission et Cession des Actions.**

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

**Art. 8. Droits attachés à chaque Action.**

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

## **Chapitre III. Conseil d'Administration**

**Art. 9. Conseil d'Administration.**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur(s)-Délégué(s) et fixe leur pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en son lieu et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil

d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 11. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.**

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment, et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

**Art. 13. Délégation de Pouvoirs.**

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

**Art. 14. Conflits d'Intérêts.**

Aucun contrat, ou autre transaction, entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat, ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeur dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 15. Représentation de la Société.**

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de trois administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

**Art. 16. Rémunération des Administrateurs.**

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

**Art. 17. Commissaires aux Comptes.**

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

**Chapitre IV. Assemblée Générale des Actionnaires**

**Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.**

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 19. Assemblée Générale Annuelle.**

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le quatrième lundi du mois d'août à 9.00 heures et pour la première fois en 2000. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Autres Assemblées Générales.**

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

**Art. 21. Procédure, Vote.**

Les Assemblées Générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel ne peut pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

**Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 1999.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 23. Affectation des Bénéfices.**

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

**Chapitre VI. Dissolution, Liquidation****Art. 24. Dissolution, Liquidation.**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs de leurs émoluments.

**Chapitre VII. Lois Applicables****Art. 25. Lois Applicables.**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Souscription et paiement*

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1.- CLOUGH INTERNATIONAL SINGAPORE PTE LTD, préqualifiée, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	599
2.- CRIMES MANAGEMENT CORPORATION, préqualifiée, une action	1
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent quatre-vingt-quinze mille francs (195.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Michael John Goddard, comptable, demeurant au 29, Riverway, Salter Point, WA 6152, Australie,
- 2) Monsieur Robert John Jewkes, ingénieur, demeurant au 7, Barsden Street, Cottesloe, WA 6011, Australie,
- 3) Monsieur Marc Francis Bradley, ingénieur, demeurant au 27, Keene Street, Peppermint Grove, WA 6011, Australie,

4) TRIMAR S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000.

*Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Simon Paul, tax advisor, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000.

*Troisième résolution*

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

*Quatrième résolution*

Le siège social est fixé à L-1330 Luxembourg, 8, rue des Capucins.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et aussitôt les administrateurs prédésignés Monsieur Michel John Goddard, Monsieur Robert John Jewkes, Monsieur Marc Francis Bradley et la société TRIMAR S.A., ici représentés par Monsieur Pascal Collard, prénommé, aux termes de quatre procurations ci-annexées, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

- En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, TRIMAR S.A., préqualifiée, est nommée «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de trois administrateurs dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué.

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the tenth February.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1.- CLOUGH INTERNATIONAL SINGAPORE PTE LTD, company incorporated under the law of Singapore, with registered office at 21, Pandan Crescent, Singapour 128471,

hereby represented by Mr Pascal Collard, lawyer, residing in Spa (Belgium),

by virtue of a proxy which shall be annexed to the present deed;

2.- CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, company incorporated under the law of the Commonwealth of the Bahamas, with registered office in Nassau, Bahamas,

hereby represented by Mr Pascal Collard, prenamed,

by virtue of a proxy which shall be annexed to the present deed.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves.

**Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration****Art. 1. Form, Name.**

It is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present articles.

The Company will exist under the name of SAICLO (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2. Registered Office.**

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the board of directors. The board of Directors can moreover set up branches or offices as well as in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

In the event the board of Directors considers that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 3. Object.**

The object of the Company is the purchase, the selling, the chartering in, the chartering out, and the management of seagoing vessels, as well as those financial and commercial operations linked directly or not linked directly to this object.

**Art. 4. Duration.**

The Company is formed for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

**Chapter II. Capital, Shares****Art. 5. Corporate Capital.**

The corporate capital of the Company is set at sixty thousand United States Dollars (USD 60,000.-) divided into six hundred (600) shares with a par value of hundred United States Dollars (USD 100.-) per share, all of the same category.

The corporate capital can be increased or reduced in one or several times upon decision of the shareholders' meeting resolving in conformity with the provisions of the law regarding the modification of the articles of incorporation. The board of directors can be entrusted by the shareholders' meeting for the implementation of such increase of capital.

**Art. 6. Shares.**

The shares can be in registered or bearer form according to the shareholder's choice.

The bearer shares will be issued from a numbered counterfoil book.

The Company will maintain a register of the registered shares that shall include the precise indication of each shareholder, the number of his shares, and if necessary the date of transfer.

The Board of Directors may create multiple share certificats.

**Art. 7. Transfer of Shares.**

Any transfer of shares to a third party who is not a shareholder, on a voluntary or forced basis, for whatever reason and under any form, even if only in consideration of the sole property, may only be carried out with the prior consent of the board of directors.

The heirs, beneficiary and creditors of a shareholder cannot, for whatever reason invoked, request the appending of seals onto the goods of the Company, request the partition, take measures of conservation or request the drawing of inventories, nor interfere in any way in the administration of the Company. For the exercise of their rights, they must refer to the inventories and annual accounts, and to the decisions of the board of Directors and the shareholders' meeting.

**Art. 8. Rights attached to each Share.**

In addition to the right of vote conferred by law, each share gives right to a quota of the company assets, the profits or the bonus of liquidation, that is proportional to the number of shares existing.

The rights and duties attached to a share follow this share to whoever it would be handed over.

The possession of a share means immediately the adhesion to the articles of incorporation of the company and to the decisions of the shareholders' meeting.

The shares are indivisible toward the company that recognises only one owner for each share.

**Chapter III. Board of Directors****Art. 9. Board of Directors.**

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who do not need to be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy in the board of directors, the remaining directors may meet and may temporarily provide for a replacement. In such case the General Meeting of Shareholders during its next meeting, organises the definitive election.

**Art. 10. Meetings of the Board of Directors.**

The board of Directors can choose from among its members a chairman and one or several Managing Director(s) and fix their powers. The Annual General Meeting will set their powers and salary.

The directors are called to the meetings of the board of directors by any means, even by voice.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by telefax, cable, telegram or telex another director in order to represent him at the meeting of the board of directors and to vote for and on behalf of him.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors can adopt resolutions by circular vote expressed in writing, by telefax, cable, telegram or telex as far as the resolutions have been approved by all directors. Such decision is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed by one or several directors.

**Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors.**

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman or the managing director or any two directors. Any proxies will remain attached thereto.

**Art. 12. Powers of the Board of Directors.**

The board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers that are not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of Directors can notably, inter alia, write and conclude any contracts and deeds necessary for the execution of any enterprises or operations that are in the interest of the Company, decide any financial intervening in connection with these operations, cash any sums due belonging to the company, give receipt, do and authorise any withdrawal, transfer and alienate funds, rents, credence or values belonging to the company, open any bank account, discount any cheque or promissory note, borrow or lent money in the short or in the long term.

**Art. 13. Delegation of Powers.**

The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but do not need to be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Conflict of Interests.**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the company, or of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct, in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 15. Representation of the Company.**

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of three directors, one of those being the managing director, or by the individual signature of a director or a mandatory of the Company duly authorised, or by the single signature of any person to whom such special power of attorney has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

**Art. 16. Retribution of the Directors.**

The shareholders' meeting may grant to the directors a fix retribution, a payment of fees or the reimbursement on a lump basis of their travelling expenses or other overhead expenses.

**Art. 17. Statutory Auditors.**

The supervision of the operation's of the Company is entrusted to one or more auditors who do not need to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The shareholders' meeting shall set, in such case, their retributions.

**Chapter IV. Meeting of Shareholders**

**Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders.**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

**Art. 19. Annual General Meeting.**

The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fourth Monday of August of each year, at 9.00 a.m. and for the first time in 2000.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 20. Other General Meetings.**

The board of Directors may convene other general meetings.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 21. Procedure, Vote.**

Shareholders will meet upon call by the board of Directors or the auditor or the auditors made in the forms provided by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who do not need to be a shareholder. The board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

One vote is attached to each share. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the chairman or by the managing director or by any two other members of the board of directors.

**Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits**

**Art. 22. Financial Year.**

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year, except that the first financial year begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of 1999.

The board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

**Art. 23. Appropriation of Profits.**

From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of Directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profit will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions on the law.

**Chapter VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 24. Dissolution, Liquidation.**

The Company may be dissolved at any time by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority, as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

**Chapter VII. Applicable Law**

**Art. 25. Applicable Law.**

All matters not governed by these articles on incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

*Subscription and payment*

The appearing parties have subscribed for the number of shares mentioned hereafter:

1) CLOUGH INTERNATIONAL SINGAPORE PTE LTD, prenamed, five hundred ninety-nine shares . . . . .	599
2) CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, prenamed, one share . . . . .	1
Total: six hundred shares . . . . .	600

All these shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) by payments in cash, so that the sum of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its corporation, at one hundred ninety-five thousand francs (195,000.-).

*Extraordinary general meeting*

Then the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

*First resolution*

Resolved to fix at three the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2000:

- 1) Mr Michael John Goddard, accountant, residing at 29, Riverway, Salter Point, WA 6152, Australia,
- 2) Mr Robert John Jewkes, engineer, residing at 7, Barsden Street, Cottesloe, WA 6011, Australia,
- 3) Mr Marc Francis Bardley, engineer, residing at 27, Keene Street, Peppermint Grove, WA 6011, Australia,
- 4) TRIMAR S.A., company incorporated under the law of Luxembourg, with registered office at L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

*Second resolution*

Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2000:

Mr Simon Paul, tax advisor, residing in Luxembourg.

*Third resolution*

Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, resolved to authorise hereby the board of Directors to delegate the total daily management of the company and the representation of the company within such daily management to two or more members of the board of directors.

*Fourth resolution*

Resolved to establish the registered office at L-1330 Luxembourg, 8, rue des Capucins.

*Meeting of the Board of Directors*

And then the above-named directors Mr Michael John Goddard, Mr Robert John Jewkes, Mr Marc Francis Bradley and TRIMAR S.A., hereby represented by Mr Pascal Collard, prenamed, by virtue of four proxies which remain annexed to the present deed, have immediately decided to meet in a board of directors and have taken the following decisions unanimously:

- In pursuance of the authorisation that has been given to them by the extraordinary shareholders' meeting of today, TRIMAR S.A., prenamed, is appointed as Managing Director; the board of directors delegates the full daily management of the company and the representation of the company within such daily management, with all powers to bind the company on his sole signature for any bank operations up to an amount of six hundred thousand francs (LUF 600,000.-) (or the exchange value in foreign currency), including but not limited to the opening of bank accounts, upon the following limitation: any purchase, any selling, any mortgage of ships as well as any bank credit shall require the previous approval of three directors, one of them being the managing director.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the French version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé: P. Collard, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 1999, vol. 848, fol. 34, case 2. – Reçu 21.399 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mars 1999.

F. Kessler.

(11580/219/551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1999.

**WHITE EAGLE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 65.807.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 1999 que:

Monsieur Sergio Avanzi, directeur de sociétés, demeurant 11 Edwards Square, Kensington W8, London UK, Madame Meriel Ceridwen Jones-Avanzi, directrice de sociétés, demeurant 11 Edwards Square, Kensington W8, London UK et Madame Nicoletta Avanzi, directrice de sociétés, demeurant 11 Edwards Square, Kensington W8, London UK ont été nommés administrateurs en remplacement de Messieurs Bruno Beernaerts, David De Marco et Alain Lam, démissionnaires.

Et que FIDEI REVISION, société à responsabilité limitée ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, démissionnaire.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11550/727/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**WESSON & PARTNERS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 42.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 520, fol. 39, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau: . . . . . CHF (432.566,21)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

J. Hoffmann  
*Le liquidateur*

(11548/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**WESSON & PARTNERS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 42.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 520, fol. 39, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau: . . . . . CHF (3.492,97)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

J. Hoffmann  
*Le liquidateur*

(11549/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**JOLY CAPRICHOSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 163, rue de Beggen.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eric Joly, employé privé, demeurant à L-1865 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre König,
- 2.- Madame Maria Da Graca Caprichoso, ouvrière, demeurant à L-1865 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre König.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JOLY CAPRICHOSO, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Eric Joly, employé privé, demeurant à L-1865 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre König,	
cinquante et une parts . . . . .	51
2.- Madame Maria Da Graca Caprichoso, ouvrière,	
demeurant à L-1865 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre König, quarante-neuf parts . . . . .	49
Total des parts: cent parts . . . . .	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition générale*

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 25.000,- LUF.

#### *Assemblée générale*

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à deux.

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Eric Joly, prénommé.

Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée Madame Maria Da Graca Caprichoso, prénommée.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

- Le siège social est établi à L-1221 Luxembourg, 163, rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: E. Joly, M. Da Graca Caprichoso, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 114S, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 mars 1999.

P. Decker.

(11571/206/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1999.

### **PROXICOM, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3394 Roeser, 40, Grand-rue.

#### STATUTS

#### **Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination, siège et durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les soussignés ont convenu de créer entre eux une association dénommée PROXICOM.

**Art. 2.** Son siège est à Roeser.

**Art. 3.** La durée de l'association est limitée au 31 décembre 1999.

L'assemblée générale décide majoritairement de la reconduction de l'association.

**Art. 4.** L'évolution des habitudes sociales et l'augmentation du nombre relatif et absolu des personnes âgées créent une demande d'aide dont la satisfaction implique la prestation de services dans des domaines aussi divers que ceux des soins, de la santé, du social, du ménage, des loisirs.

Des besoins conséquents sont à dénombrer pour le travail éducatif et social dans le domaine de l'enfance, notamment en ce qui concerne les activités péri et parascolaires.

Un troisième volet recouvre les prestations de services, les emplois domestiques et l'aide familiale et éducative chez les particuliers.

#### **Chapitre II.**

L'association a donc pour objet:

1. de créer et de gérer un centre et foyer de jour et un service d'aide à domicile pour personnes âgées de la Commune de Roeser. Le foyer du jour accueillera les personnes âgées pendant la journée, tandis que le service d'aide à domicile a pour but de prendre en charge les personnes âgées dans leur cadre de vie habituel et comprend comme mesures l'assistance aux activités de la vie quotidienne, les démarches administratives, un service de dépannage et d'information, un service de repas sur roues, un service d'urgence, télé-alarme, etc.

Pour atteindre son objectif, l'association s'efforcera, avec l'aide d'un personnel qualifié, de collaborer avec les personnes âgées et leurs familles, ainsi qu'avec toutes les autres associations, institutions, services ou autorités;

2. de mettre en oeuvre le projet «LEONARDO intitulé PROXIXOM»;

3. de procéder à l'analyse de l'offre et de la demande dans le domaine des services qui viennent d'être énumérés et de créer en son sein une structure qui aura pour mission:

3.1 de définir les critères sur base desquels elle établira des contrats avec les personnes qui offriront des prestations dans le cadre de services offerts à titre gratuit par la Commune à ses concitoyens;

3.2. de déceler certains gisements d'emplois qui ne sont pas considérés à l'heure actuelle comme susceptibles d'être à la source d'emplois stables ou qui ne sont exploités que de façon soit bénévole, soit sporadique.

Il s'agit pour la commune de jouer le rôle d'intermédiaire en gérant la prestation de services rétribués pour le compte de particuliers par le truchement de l'embauche, de la rémunération et du contrôle de personnes privées dans le domaine économique, social, éducatif et culturel;

4. de coordonner et de planifier en collaboration avec les associations existantes les activités péri-et parascolaires, les services pédagogiques et socio-éducatifs et de réfléchir et d'oeuvrer, le cas échéant, à une intégration des différentes structures au niveau communal;

5. de créer et de gérer des lieux de rencontre dans la Commune de Roeser, permettant d'organiser des actions dans le cadre de l'objet de l'association et d'organiser des manifestations culturelles et d'intérêt général;

6. de faire des propositions en vue de la mise en oeuvre d'une politique socio-culturelle communale cohérente;

7. si nécessaire de créer, reprendre et gérer toutes oeuvres et prendre toutes initiatives, acquérir et construire ou louer tous biens meubles ou immeubles nécessaires ou bien prendre toute mesure destinée à favoriser ou à promouvoir la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues, nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

### **Chapitre III. Membres, admissions, démissions, exclusions et cotisations**

**Art. 6.** Les nombres des associés ne pourra être inférieur à sept.

**Art. 7.** L'admission de nouveaux membres actifs est subordonnée à leur agrément par le conseil d'administration suivant l'appréciation souveraine de celui-ci. Le conseil d'administration statue sur les admissions à la simple majorité des membres présents. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

**Art. 8.** Une cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale.

Elle ne peut dépasser 1.000,- frs.

**Art. 9.** La démission ou l'exclusion d'un membre sur proposition du conseil d'administration est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

### **Chapitre IV. Administration**

**Art. 10.** Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale,
- b) le conseil d'administration,
- c) les groupes de travail.

#### **L'Assemblée générale**

**Art. 11.** L'assemblée générale se compose des membres actifs.

**Art. 12.** L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier semestre de l'année. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs,
- b) l'approbation des comptes et bilans,
- c) l'admission de nouveaux membres.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite formulée par un tiers des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

**Art. 14.** Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres par lettre missive ordinaire huit jours au moins avant la date de l'assemblée.

La convocation contiendra l'ordre du jour.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

L'assemblée ne peut statuer que sur des questions figurant à l'ordre du jour.

Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix. Il est loisible aux membres effectifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif.

Le mandat doit être écrit.

#### **Conseil d'Administration**

**Art. 15.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres au moins et de treize au plus, choisis en son sein et nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour trois ans.

Le renouvellement du conseil d'administration se fait annuellement pour un tiers: les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année, respectivement deux années.

Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre du conseil d'administration élu par cette assemblée termine le mandat de celui qu'il remplace.

Le conseil d'administration désigne en son sein un président, trois vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration.

**Art. 16.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein parmi les membres élus un bureau composé au moins du président, du secrétaire et du trésorier.

**Art. 17.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 18.** Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du secrétaire en accord avec le président ou à la majorité de ses membres.

Ils proposent l'ordre du jour des réunions.

Tout membre du conseil d'administration peut mettre un point sur l'ordre du jour.

**Art. 19.** La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du conseil. Le mandat doit être écrit.

**Art. 20.** Le conseil d'administration ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assuré de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux.

Les réviseurs de caisse devront être entendus dans leurs observations.

**Art. 21.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les décisions du conseil sont consignées dans les procès-verbaux et signées par le président et le secrétaire.

Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président et deux administrateurs.

**Art. 22.** Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928.

Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

A l'égard des tiers, l'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquels doit figurer celle du président ou de son représentant, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation, ou autre pouvoir spécial.

#### **Art. 23. Groupe de travail**

Le conseil d'administration peut charger un ou plusieurs groupe(s) de travail avec la mission d'élaborer des propositions concernant les activités prévues au Chapitre II. Art. 4.

### **Chapitre V. Fonds social, exercice social, comptes, budget**

**Art. 24.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- 1) des cotisations des membres actifs et donateurs,
- 2) des dons ou legs faits en sa faveur,
- 3) des subsides et subventions,
- 4) des revenus pour services rendus,
- 5) des intérêts et revenus généralement quelconques.

**Art. 25.** L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 26.** Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, comptes et la caisse font l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association. Les réviseurs de caisse ne font pas partie du conseil d'administration.

### **Chapitre VI. Modification des statuts**

**Art. 27.** La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928.

### **Chapitre VII. Dissolution et Liquidation**

**Art. 28.** La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi. En cas de dissolution volontaire, le conseil d'administration fait office de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable est affecté à une oeuvre d'utilité publique.

- Christian Wolzfeld, instituteur d'enseignement spécial, de nationalité luxembourgeoise  
né le 09.09.1956  
demeurant à L-3317 Crauthem, 19, rue de Hellange

- Pierrette Ferro-Ruckert, sans état, de nationalité luxembourgeoise  
née le 17.01.1949  
demeurant à L-3327 Crauthem, 28, rue de Hellange  
- Edy Reding, fonctionnaire communal, de nationalité luxembourgeoise  
né le 08.11.1956  
demeurant à L-3390 Peppange, 8, An der Griecht  
- François Klein, fonctionnaire de l'Etat, de nationalité luxembourgeoise  
né le 10.07.1939  
demeurant à L-3321 Berchem, 34, rue de la Barrière  
Signé à Roeser, le 02 décembre 1996.  
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mars 1999, vol. 312, fol. 47, case 1/1. – Reçu 500 francs.

Signatures.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Suivant l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 1997, les articles 3, 15 et 16 sont modifiés comme suit:

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 15.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres au moins et de treize au plus, choisis en son sein et nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix et au scrutin secret.

Les administrateurs sont nommés pour trois ans.

Le renouvellement du conseil d'administration se fait annuellement pour un tiers: les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année, respectivement deux années.

Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre du conseil d'administration élu par cette assemblée termine le mandat de celui qu'il remplace.

Le conseil d'administration désigne en son sein un président, un vice-président, deux secrétaires et un trésorier. Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration.

**Art. 16.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein parmi les membres élus, un bureau composé au moins du président, des secrétaires et du trésorier.

Signatures	Signatures	Signature
La Présidente	Les Secrétaires	Le trésorier

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mars 1999, vol. 312, fol. 47, case 1/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

#### Assemblée générale du 23 février 1999

Conseil d'administration nommé par les membres lors de l'assemblée générale ordinaire, qui a eu lieu le 23 février 1999 à la salle des séances de la commune de Roeser.

Présidente	Ferro-Ruckert Pierrette
Vice-président	Klein Francis
Trésorier	Reding Edy
Secrétaires	Ballmann René
	Capésius Dan
Assesseurs	Dondelinger Marcel
	Schleck Camille
	Sinner Arthur

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mars 1999, vol. 312, fol. 47, case 1/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(11589/000/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1999.

#### **BIOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.  
R. C. Luxembourg B 3.055.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1999.

Signatures  
Administrateurs

(11605/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1999.